

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE TOULON - TRIBUNAL
DE POLICE
BP 5502
83097 TOULON CEDEX

RAPPEL A LA LOI

L'Officier du Ministère Public

à

Références à rappeler : RO - PV

Rédacteur :

Monsieur le représentant légal,

Vous êtes poursuivi(e),

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à **COUBRON(93470), 31, ALLEE SICHET**, en date du **20/03/2017 à 00h00**, par procès verbal n° [redacted] dressé par **AUTRE SERVICE**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :
- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à **COUBRON(93470), 31, ALLEE SICHET**, en date du **23/08/2017 à 00h00**, par procès verbal n° **8350487581** dressé par **AUTRE SERVICE**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Appartenant aux dossiers : [redacted] et [redacted]

L'Officier du ministère public de BOBIGNY m'a transmis les deux procédures ci-dessus visées pour suites à donner.

En tant que représentant légal de la personne morale au nom de laquelle le véhicule est enregistré, vous avez obligation, à réception d'un avis de contravention et dans un délai de 45 jours, de désigner le conducteur du véhicule, quand bien même il s'agirait de vous.

A défaut de désignation, ou en cas de désignation non conforme, l'infraction ci-dessus visée, est automatiquement relevée.

A ce titre, vous trouverez ci-joint une notice explicative.

Ainsi, après examen de votre dossier, c'est donc à titre tout à fait exceptionnel, que j'ai décidé de mettre fin à l'exercice des poursuites

Suite dossier n° 18/00097528 - page 2

Le présent courrier vaudra rappel à la loi.

Fait à TOULON CEDEX, le 18/10/2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

